

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 31 MARS 2026
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS ET DES DESIGNATIONS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons matérielles, à la modification du jour de l'élection du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

ARRETE

ARTICLE 1° : A l'article 1° de l'arrêté susvisé du 31 mars 2026, la date du « JEUDI 25 JUIN 2026 », est remplacée par celle du « MERCREDI 24 JUIN 2026 ».

ARTICLE 2° : Le 1^{er} alinéa de l'article 15° de l'arrêté susvisé du 31 mars 2026, est modifié ainsi qu'il suit :
« **Article 15°** : Les bulletins de vote doivent parvenir à Madame la Présidente de la commission de recensement et de dépouillement des votes le 23 juin 2026 à 16 heures au plus tard, et exclusivement par voie postale, sous enveloppe affranchie, le cachet de la poste faisant foi ».

ARTICLE 3° : Le 1^{er} alinéa de l'article 16° de l'arrêté susvisé du 31 mars 2026, est modifié ainsi qu'il suit :
« **Article 16°** : La Commission départementale mentionnée à l'article 4 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le 24 juin 2026 ».

ARTICLE 4° : Le reste sans changement.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que sur le site internet www.cdg2b.com, et sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse.

Fait à BASTIA
Le 12 mai 2026

LA PRESIDENTE,



A.M. NATALI

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260512-034-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026